



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 25 janvier 2021 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 25 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 65 puis 66 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19 janvier 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Robert DUBOIS, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Farida MOUHOUBI, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Emmanuel GUICHARD (3), Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.

Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ

Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER.

Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES avant son arrivée.

Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET.

(1) arrivé avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

(2) partie avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

(3) arrivé avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Robert DUBOIS

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour 2 dossiers qui sont déposés sur table :

- ✓ Dossier n°10 : Une motion de soutien pour le maintien du service public postal
- ✓ Dossier n°11 : Une motion contre le projet de démantèlement d' EDF « hercule »

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 71 voix pour l'ordre du jour modifié.

Le Président intervient sur la crise sanitaire.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2021 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021.

PROPOSITION :

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE

Par courrier en date du 8 décembre 2020, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'octroi d'une avance sur subvention. Cette demande porte sur 80 000 € au titre de l'exercice 2021. Les subventions pour 2021 ne seront soumises au vote du Conseil qu'au moment du vote du budget primitif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2021 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

DECISION :

Adopté par 64 voix pour et 8 non-participations

Ne prennent pas part au vote :

OFFICE DE TOURISME :

Roland FRAY (Vice-président) - Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Michel DREUIL, Daniel RABAT, Pascal PREVOT (membres).

**DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION
AUX CLUBS SPORTIFS**

Afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2020-2021, il est proposé d'attribuer les subventions 2021 aux associations suivantes :

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €
Bergerac Périgord Pourpre Handball	5 000 €
Entente Sportive Gardonnaise Basket	5 000 €
Sport Nautique Bergerac	5 000 €
Union Sportive Bergeracoise Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €

Les subventions pour 2021 ne seront soumises au vote du Conseil qu'au moment du vote du budget primitif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2021 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation

Ne prend pas part au vote :

Bergerac Périgord Football Club : Paul FAUVEL

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RIFSEEP – MODIFICATION

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un certain nombre de cadres d'emplois.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a transposé le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

A la suite du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le déploiement du RIFSEEP est désormais possible pour les cadres d'emplois non encore éligibles :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Puéricultrices cadre de santé,
- Puéricultrices,
- Infirmiers en soins généraux,
- Auxiliaires de puériculture,
- Conseillers des activités physiques et sportives.

Par délibération n° 2020-148 du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'application du RIFSEEP à ces nouveaux cadres d'emplois.

Par courrier en date du 26 novembre 2020, la Sous-Préfète de Bergerac a indiqué que cette délibération nécessitait au préalable la consultation du Comité Technique.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'application du RIFSEEP à ces nouveaux cadres d'emplois

Les montants plafonds annuels réglementaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les classifications de catégorie A, B et C sont joints en annexe.

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre à ce jour au RIFSEEP : Professeurs d'enseignement artistique et Assistants d'enseignement artistique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-148 du 21 septembre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter, à compter du 1^{er} février 2021, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'ABATTOIR DE BERGERAC – DESIGNATION

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Ville de Bergerac a décidé de créer une société d'économie mixte dénommée « Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Bergerac » (SEMAB), dont l'objet est d'exploiter le pôle communal d'abattage de Bergerac. La SEMAB est administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration de 19 membres dont 4 représentants de la CAB.

Par délibération du 23 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération a donc désigné 4 représentants pour y siéger : Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, René VISENTINI et Sébastien BOURDIN.

Compte tenu de la délégation de Pascal LIABASTE à l'excellence environnementale et à l'agriculture, il est proposé qu'il remplace René VISENTINI en tant que représentant de la CAB au sein de la SEMAB.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée cette désignation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette désignation. Il est fait appel à candidature.

Candidature proposée : Pascal LIABASTE

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Pascal LIABASTE est désigné représentant titulaire de la CAB au sein de la SEMAB.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des modifications intervenues ou à intervenir :

Compétences :

- Mettre à jour les compétences obligatoires pour tenir compte des modifications des textes pour le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et rajouter les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.
- Supprimer l'appellation « compétences optionnelles » et rassembler toutes les autres compétences dans la rubrique « compétences facultatives ».
- Supprimer au sein des compétences facultatives la compétence « défense extérieure contre l'incendie – DECI » puisqu'il n'est pas possible pour la CAB de prendre à sa charge uniquement les contrôles des points d'eau incendie car cela relève du pouvoir de police du Maire.
- Ajouter au sein des compétences facultatives la « création et la gestion d'un centre événementiel ».

Conseil Communautaire :

- Mettre à jour la composition du conseil communautaire issu des dernières élections municipales.

Bureau :

- Mettre à jour la composition du Bureau communautaire issu des dernières élections municipales.

Ces statuts modifiés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit uniquement de mettre à jour la délibération du 13 novembre 2017 qui définit l'intérêt communautaire en tenant compte des modifications intervenues notamment dans la construction et la gestion des équipements communautaires :

- suppression de la bibliothèque de Monfaucon ;
- remplacement de la piscine de Piquecailloux par l'Aqualud ;
- modifications diverses dans les crèches et construction de la micro-crèche de Razac de Saussignac ;
- remplacement de l'accueil de loisirs de Saint Sauveur par celui de Cours de Pile.

L'intérêt communautaire est donc défini ainsi :

- Equilibre social de l'habitat :
 - favoriser la construction de logements locatifs sociaux par l'attribution d'un fonds de concours ou d'une subvention au maître d'ouvrage : organismes HLM, SEM, Communes ;
 - constituer des réserves foncières permettant la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux ;
 - favoriser la construction de logements dans les communes rurales afin de contribuer au maintien et à la croissance de la population ;
 - initier ou participer à des opérations type OPAH, PIG, favorisant la réhabilitation du parc immobilier bâti.
- Création ou aménagement et entretien de voirie, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement :
 - les voiries communales inscrites dans la liste jointe en annexe à la délibération.
 - les parcs de stationnement de plus de 3 500 places.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
 - Equipements culturels :
 - le Centre Culturel Michel Manet
 - l'auditorium François Mitterrand
 - l'école de musique
 - la médiathèque Bellegarde
 - le Rocksane
 - la ludothèque
 - la médiathèque de Lamonzie St Martin
 - la bibliothèque de St Laurent des Vignes
 - la bibliothèque de Bouniagues
 - la médiathèque de Prigonrieux
 - la médiathèque de Cours de Pile
 - la bibliothèque de St Pierre d'Eyraud
 - la bibliothèque de St Germain et Mons
 - la bibliothèque de Sigoulès et Flaugeac
 - la bibliothèque de Creysse
 - la bibliothèque de Mouleydier
 - la bibliothèque de La Force
 - la bibliothèque de Ginestet

La Communauté d'Agglomération met en place les politiques nécessaires au fonctionnement de ces structures notamment la lecture publique, la programmation de spectacles.

Equipements sportifs :

- l'Aqualud
- le complexe sportif du Roc

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise seront d'intérêt communautaire.

- Action sociale : accueil des enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans.
 - la crèche les Cabrioles à Bergerac
 - les crèches Mini Pous et Tom Pous à Bergerac
 - la crèche Bellegarde à Bergerac
 - la crèche l'Eau Vive à Saint Sauveur
 - la micro crèche les Pitchouns à La Force
 - la micro crèche les Moussaillons à Prigonrieux
 - la micro crèche la P'tite Ourse à Razac de Saussignac
 - la crèche les Raisins Neufs à Sigoulès et Flaageac
 - le Relais d'Assistants Maternelles à Bergerac
 - le Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire à Bergerac
 - l'accueil de loisirs de Toutifaut à Bergerac
 - l'accueil de loisirs de Prigonrieux
 - l'accueil de loisirs de la Force
 - l'accueil de loisirs de Cours de pile
 - l'accueil de loisirs de Sigoulès et Flaageac
 - le Bureau Information Jeunesse et l'espace jeunes à Bergerac
 - l'opération vacances pour tous les jeunes à Bergerac

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération seront d'intérêt communautaire.

Les dispositifs contractuels mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec les structures communautaires ainsi que la coordination des actions.

L'exercice de la compétence périscolaire dans les centres de loisirs le mercredi.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'intérêt communautaire tel qu'il est défini ci-dessus et décider qu'il prendra effet à compter du 1^{er} février 2021.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMME – OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé :

- les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2019-2023,
- les engagements financiers inhérents pour la CAB,

et a autorisé le Président à signer la convention entre l'ANAH, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Bergerac formalisant cette opération et le mode d'intervention des différentes parties prenantes.

Cette OPAH-RU a pour ambition de concourir au « mieux vivre » des propriétaires occupants et de redynamiser l'immobilier en centre-ville (par l'appui aux propriétaires bailleurs).

Ce deuxième point fait partie des objectifs poursuivis par le programme Action Cœur de Ville.

Action Logement a une volonté forte de s'inscrire en soutien aux communes retenues dans le cadre de ce programme. A ce titre, une convention immobilière a fait l'objet d'une délibération, n°2020-228, lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020 comprenant le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et les ilots dégradés identifiés dans le cadre de l'étude préalable à la définition du périmètre de l'OPAH-RU.

Afin de définir clairement cette implication, il est proposé d'en inscrire les termes par le biais d'un avenant à la Convention de l'OPAH-RU. Ledit avenant sera signé par les co-financeurs initiaux mais également Action Logement Services et les partenaires s'inscrivant en complément de financements (PROCIVIS Nouvelle Aquitaine et La Fondation Abbé Pierre-Agence Régionale).

En outre, ce document :

- apporte un éclairage supplémentaire sur les enjeux,
- précise un certain nombre d'articles afin qu'ils ne soient plus sujet à interprétation (notamment en terme de périmètre d'application),
- apporte des modifications sur le montant des primes, relatives au ravalement de façades, versées par la ville de Bergerac,
- inclut les cartes de l'ORT et du périmètre sur lequel s'appliquent les primes façades,
- définit la conduite de l'opération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de cet avenant à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain 2019-2023 (OPAH-RU),
- autoriser le Président à signer cet avenant à la convention d'OPAH-RU ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE COURS DE PILE

Dans le cadre de l'implantation d'un nouvel Accueil de Loisirs sur la commune de Cours de Pile, la Mairie est sollicitée par la CAB pour la confection et la fourniture des repas (enfants et adultes) les mercredis et vacances scolaires.

Par ailleurs, la municipalité mettra à disposition les cours des écoles maternelle et primaire équipées de jeux extérieurs. La structure de jeux de l'espace maternel est cofinancée par la Mairie de Cours de Pile et par la CAB, pour moitié des frais d'acquisition et d'installation.

La plaine des sports communale ainsi que la salle des fêtes peuvent être sollicitées ponctuellement, sur demande écrite.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite de façon tacite.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.
- conclure une convention avec la Mairie de Cours de Pille

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

ACQUISITIONS FONCIERES – POSTE DE RELEVAGE ET SERVITUDE DE PASSAGE DES EAUX USEES A ST PIERRE D'EYRAUD

L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Pierre d'Eyraud nécessite des acquisitions foncières permettant d'installer trois postes de relevage ainsi que l'inscription d'une servitude de passage d'écoulement des eaux usées au service de la publicité foncière.

La compétence Assainissement Collectif a été transférée au 1er janvier 2020 conformément à la loi NOTRe. Il revient donc à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de réaliser les acquisitions foncières ainsi que l'inscription de la servitude de passage.

Le prix d'achat avait été fixé par la mairie de Saint Pierre d'Eyraud à 25€/m², lorsqu'elle était encore compétente en matière d'assainissement collectif. La servitude de passage est jointe à la présente délibération.

Les acquisitions proposées portent sur les parcelles :

- ZS 298 ; surface = 37 m² → PR rue de la Résistance
- ZM 22p ; surface = 51 m² → PR route des Meuniers
- ZM 91p ; surface = 53 m² → PR route de Maduran

De même, la servitude de passage des eaux usées porte sur la parcelle :

- ZN 99 ; sur une longueur de 100 m et une largeur de 3 m

En conséquence, il est proposé d'acquérir à :

- Mme Couquiaud, la parcelle ZS 298 d'une surface de 37 m² à 925€,
- M. Borderie, la parcelle ZM 22p d'une surface de 51 m² à 1 275€,
- M. Faure, la parcelle ZM 91p d'une surface de 53 m² à 1 325€,

et d'inscrire au service de la publicité foncière la servitude de passage des eaux usées sur la parcelle de :

- M. Smitko, parcelle ZN 99

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de ces acquisitions dans les conditions précédemment évoquées ;
- décider de l'inscription de la servitude de passage au service de la publicité foncière.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Jean-Pierre FAURE ne prend pas part au vote.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

La loi de juillet 1990 impose à La Poste d'accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous.

Dans nos territoires, La Poste rend un service public remarquable par son excellent accueil et a fortiori en cette année si particulière de pandémie.

Or, la Direction Départementale de la Poste envisage de réduire ses horaires d'ouverture, notamment le samedi, dans un certain nombre de communes de la CAB, voire de fermer certains bureaux de poste. Cette décision va à l'encontre des besoins de la population et des usagers.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE:

APPELLE :

- à un moratoire immédiat des projets de réduction d'horaires d'ouverture ou de fermeture des bureaux de La Poste sur le territoire de la CAB ;
- à engager des négociations et des discussions afin de trouver des solutions de nature à maintenir un service public de qualité tenant compte des besoins des publics et des intérêts des salariés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

MOTION CONTRE LE PROJET DE DEMANTELEMENT D'EDF « HERCULE »

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée "Hercule" qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer, ...

En revanche la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit

contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à Enedis mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'Energie).

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aura-t-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE:

AFFIRME QUE :

- EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.
- le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions pour nos territoires et pour nos concitoyens

Les élus de la CAB s'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020-092	Acquisition d'un immeuble par voie de préemption par le Président de la CAB à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Bergerac.
L2020-093	Acquisition d'un immeuble par voie de préemption par le Président de la CAB à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Bergerac.
L2020-094	Signature d'un contrat de location de 3 bureaux au 16, rue du Petit Sol à Bergerac.
L2020-095	Tarifs 2021

L2020-096	Signature d'un contrat de prêt (prêt vert) avec la Banque postale pour un montant de 1 014 640 euros.
L2020-097	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque des Territoires pour un montant de 713 410 euros.
L2020-098	Création d'une sous-régie de recettes à l'ALSH de Prigonrieux pour la régie de recettes de l'ALSH « Toutifaut » à Bergerac.
L2020-099	Signature d'un contrat d'achat avec la société Celluloses pour la fourniture de couches pour les enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants pour un montant de 20 000 € H.T.
L2020-100	Conclusion d'un marché avec la société Suez RV Sud Ouest pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la CAB pour un montant de 967 482 € H.T soit 1 064 230,20 € T.T.C.
L2020-101	Conclusion d'un marché avec la société INGETEC pour l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Caudeau et de ses affluents pour un montant de 129 490 € H.T soit 155 388 € T.T.C.
L2020-102	Avenant modificatif pour le changement d'adresse de la régie de recette de la ludothèque.
L2020-104	Demande de subvention auprès du fonds social européen au titre de sa politique emploi et inclusion en métropole 2014-2020 pour un montant de 32 829,66 €.
L2020-109	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 260 000 €, auprès de l'Europe-Leader pour un montant de 240 000 € pour les travaux de l'Espace Cyrano à Bergerac. Cette décision annule et remplace la décision L2020-070
L2020-110	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 7 070 €, auprès de l'Europe-Leader pour un montant de 11 338 € dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois « coordinatrice de projet de légumerie et maraichage bio sur la Cab (année3) ».
L2020-111	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 24 804 € dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois chargée de mission thématique « les droits culturels comme leviers de développement et marqueurs du territoire ».
L2020-112	Demande de subvention auprès de l'Europe-Leader pour un montant de 3 498,66 € pour le développement des circuits alimentaires de proximité par l'échange d'expériences (année 1).
L2020-113	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 3 148,80 € pour la réalisation d'un Plan Local de professionnalisation dans le cadre du dispositif Nouvelle Organisation touristique des Territoires.
L2020-114	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 15 000 € dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – chef de projet territorial 2021.
L2020-115	Signature d'une convention de mise à disposition de la maison de gardien de l'Escat par la CAB à l'association Lié.
L2020-116	Remboursement des transferts de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes.
L2020-117	Signature d'une convention de mise à disposition du château du Roc et de son annexe par la CAB à l'association Jeunesse Active et Découverte.
L2020-118	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la SARL Périgord Gabarres pour la location du local n°8 situé sur le site de l'Escat pour un loyer mensuel de 200 € H.T.
L2021-001	Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Lamonzie Saint-Martin.

L2021-002	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 4 203,29 €, auprès de l'Europe-Leader pour un montant de 71 007,23 € dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – programme leader 2014-2020 – animation et fonctionnement GAL 2021.
------------------	---

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h40.

Le présent procès-verbal a été affiché le - 2 FEV. 2021

Le Président



Frédéric DELMARES